



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## incapables majeurs

Question écrite n° 65225

### Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la nécessaire réforme de la protection juridique des majeurs. En effet, la structure de la population française s'est modifiée dans le sens d'un vieillissement de celle-ci, ainsi que d'une augmentation de la précarité et de l'exclusion. Ainsi, nous constatons une augmentation régulière, depuis dix ans, du nombre de personnes placées sous protection juridique et les prévisions de l'Institut national d'études démographiques confirment cette évolution. De plus, le système actuel de financement du dispositif de protection des majeurs se caractérise par une grande disparité puisqu'il s'agit d'un assemblage de réglementations prévoyant des financements tantôt trop restreints, tantôt inégalitaires, tantôt d'une générosité incontrôlée, à moins qu'elles n'omettent au contraire tout financement. Face à cette situation, les associations tutélaires sont de moins en moins en mesure de remplir les missions qui leur sont confiées par les juges. De leur côté, les juges des tutelles sont unanimes pour dénoncer l'insuffisance des moyens humains et matériels dont ils disposent pour assurer leur propre tâche. Or, à ce jour, le Gouvernement n'a toujours pris aucune disposition afin de mettre en place une politique cohérente. En conséquence, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement concernant cette réforme, urgente et indispensable, et selon quel calendrier celle-ci sera mise en oeuvre, et, enfin, si les acteurs du secteur que sont les unions et fédérations seront associés ou non à ces travaux.

### Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'à la suite du rapport conjoint des inspections des finances, des services judiciaires et des affaires sociales, qui mettait en évidence les insuffisances du système de protection des majeurs, le Gouvernement a constitué un groupe de travail interministériel, présidé par Jean Favard, conseiller honoraire à la Cour de cassation, chargé d'élaborer des propositions tendant à adapter ce dispositif en considération de l'évolution de la société, de l'apparition de phénomènes d'exclusion et de précarité ainsi que du vieillissement de la population. Ce rapport, rendu public en mai 2000, insiste sur le nécessaire respect de la dignité de la personne à protéger et sur les principes de nécessité et de subsidiarité des mesures de protection et rappelle que la finalité du dispositif doit être tout autant la protection de la personne du majeur concernée que la sauvegarde de ses biens. Il suggère, en outre, d'harmoniser le mode de financement des mesures de protection, actuellement caractérisé par une grande disparité des réglementations, en mettant en place une dotation globale, dont la gestion reviendrait à un opérateur unique. Celui-ci serait ainsi chargé de répartir les fonds, non plus en fonction du nombre de mesures, dont le coût est essentiellement variable et dépend à la fois des besoins individuels du majeur protégé et de la durée de la mesure, mais en tenant compte de la réalité du service. A la suite du dépôt du rapport, des consultations ont été menées auprès des juridictions pour recueillir leurs observations. En considération de celles-ci, le Gouvernement élabore un avant-projet de loi qui sera soumis prochainement à la concertation de l'ensemble des intervenants en la matière.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Paillé](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 65225

**Rubrique :** Déchéances et incapacités

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 13 août 2001, page 4630

**Réponse publiée le :** 3 décembre 2001, page 6946